

# Grand âge et perte d'autonomie

*Rendu fin mars 2019 à la ministre des Solidarités et de la Santé, le rapport Libault « Grand âge, le temps d'agir » aborde quatre grands objectifs: favoriser le maintien à domicile, améliorer la prise en charge en établissement, alléger le reste à charge, et remédier à la pénurie de candidats aux métiers du grand âge.*

De façon générale, ce rapport, qui formule 175 propositions, place le besoin impérieux pour la Nation d'investir dans l'attractivité de l'ensemble des métiers liés au grand âge. C'est la reconnaissance pour les personnes âgées qu'elles soient accompagnées, et par des personnels qualifiés. Affirmer que la perte d'autonomie est un risque social qui doit être porté par la solidarité nationale marque une prise de conscience de notre évolution démographique puisque la France devrait compter 4,8 millions de personnes de 85 ans, et plus en 2050, au lieu des 2,1 millions actuels.



*Jean-Claude SEGUIN  
Commission Carrière*

## Ce qu'il faut en retenir

### **1. La nécessité d'un plan national de revalorisation des métiers du grand âge**

Le rapporteur estime qu'il faut agir sur l'augmentation des effectifs et propose une hausse de 25 % du taux d'encadrement en EHPAD d'ici 2024 par rapport à 2015 (soit 80 000 postes supplémentaires). Cela passe par la transformation des modes de management, la prévention des risques professionnels, l'évolution des perspectives de car-

rière et la revalorisation des salaires. Le tout doit permettre d'améliorer la qualité de la prise en charge par une augmentation conjointe des compétences, des ratios d'encadrement et de la qualité de vie au travail.

### **2. Améliorer la qualité de l'accompagnement et amorcer une restructuration de l'offre**

Le rapporteur propose d'y consacrer 300 millions d'euros par an, en finançant notamment une plus forte intégration entre EHPAD et domicile, et plus généralement des EHPAD plus ouverts sur leur territoire. Un plan de rénovation de 3 milliards d'euros sur 10 ans pour les EHPAD et les résidences autonomie est également prévu.

### 3. Diminuer le reste à charge

Ce reste à charge, qui constitue une des grandes difficultés rencontrées par les personnes âgées et leurs familles, est élevé en établissement. Le rapport propose une action ciblée en direction des familles modestes se traduisant par une baisse du reste à charge mensuel de 300 € en établissement pour les personnes gagnant entre 1 000 et 1 600 € par mois. Cela devrait soulager un nombre important de familles et rendre l'hébergement en établissement plus accessible.

### 4. Augmenter l'espérance de vie en bonne santé en renforçant la prévention

Il est préconisé une mobilisation nationale pour la prévention de la perte d'autonomie avec la sensibilisation de l'ensemble des professionnels et la mise en place de rendez-vous de prévention pour les publics fragiles.

### 5. Renforcer la mobilisation du service civique et du service national universel

L'objectif étant de rompre l'isolement des personnes âgées et de favoriser les liens intergénérationnels.

### 6. Assurer l'indemnisation du congé de proche aidant et la négociation obligatoire dans les branches professionnelles, pour mieux concilier sa vie professionnelle avec le rôle de proche aidant.

### 7. Créer un guichet unique

Il est proposé la création d'un guichet unique pour les personnes âgées et les aidants dans chaque département, avec la mise en place des maisons des aînés et des aidants.

### 8. Quel financement ?

Il faut, évidemment, dégager des ressources. Le besoin de financement public supplémentaire est évalué à 1,6 % du PIB en 2030, soit près de 35 % de plus qu'en 2018. Le schéma de financement proposé dans le rapport ne prévoit aucune hausse de prélèvement obligatoire.

Il se déclinera en deux temps : en 2024, date d'extinction de la dette sociale aujourd'hui amortie par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, financée actuellement par la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS),



la CRDS serait remplacée par un prélèvement social pérenne, dont le produit serait en partie affecté au financement de l'autonomie. La réutilisation de cette recette existante garantirait l'absence de hausse des prélèvements obligatoires.

Avant 2024, les dépenses seraient financées en recourant à l'affectation d'excédents du régime général, à une priorisation des dépenses relatives aux personnes âgées dans l'arbitrage de l'évolution des dépenses sociales, et à un décaissement du Fonds de réserve des retraites. En matière de financement privé, la priorité semble devoir être donnée à la mobilisation de l'épargne existante. Cependant, si ces mesures peuvent sembler positives, elles ne règlent rien pour l'immédiat, et des moyens sont nécessaires immédiatement. Pour faire la jonction avec 2024, l'UNSA souhaite que la concertation s'ouvre pour convenir d'un mode de financement qui ne soit pas assis sur les seuls salaires, mais soit le plus adapté possible au caractère universel du risque dépendance à couvrir.

En résumé, le rapport Libault place la personne âgée et son libre choix au centre de ses ambitions. Il se prononce en faveur d'une meilleure qualité de vie et d'une citoyenneté pleinement reconnue comme cela a déjà été admis antérieurement. Mais il propose cette fois, outre la réaffirmation claire de la primauté de la solidarité nationale, des avancées à vocation opérationnelle très significative sur le financement, le modèle de prise en charge et sur les métiers. Reste à voir sa traduction sur le terrain et dans les textes, et d'ores et

déjà, quel calendrier sera prévu pour la préparation de la prochaine loi sur le grand âge et l'autonomie.

## Quelle analyse peut-on faire actuellement ?

La majorité des préoccupations portées par l'UNSA en janvier 2019 se retrouvent dans le rapport en termes de prévention, de consolidation du maintien à domicile, d'attractivité et de valorisation des métiers, de soutien aux proches aidants. La résolution générale du congrès de l'UNSA Retraités en décembre 2018 insistait sur la perte d'autonomie, conséquence du vieillissement ou d'un handicap, qui doit être prise en charge par la solidarité nationale. Elle soulignait en particulier la nécessité de développer la prévention, le bien vivre à domicile, le besoin d'une grande qualité d'accueil tant dans les structures intermédiaires qu'en établissement. L'UNSA Retraités s'est prononcée pour la création d'un droit universel de compensation pour l'autonomie et pour la création d'un cinquième risque de protection sociale, cinquième risque qui doit prendre en charge la totalité des frais liés aux soins et à la perte d'autonomie, que la personne soit à domicile ou en établissement.

Il nous reste à attendre le projet de loi qui devait sortir en fin d'année 2019. □

• Lien du rapport : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_grand\\_age\\_autonomie.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_grand_age_autonomie.pdf)